

RAPPORT DE LA CONSULTATION ÉCRITE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 820-2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 820-2021 Règlement modifiant le règlement de zonage # 762-2014 de la municipalité de SAINT-LÉON-DE-STANDON

1. Mise en contexte

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 2 octobre 2020, l'arrêté ministériel 2020-074 :

L'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 prévoit notamment :

« toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours, en tenant compte de la partie écoulée d'une consultation écrite en cours au moment de la prise d'effet du présent arrêté, conformément au sixième alinéa du dispositif de l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020; »

Conformément à cet arrêté, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

2. Déroulement de la consultation écrite

Un avis public a été affiché aux deux endroits prévus et publié dans le journal local le 5 mai 2021 décrivant l'objet du projet de règlement et invitant les personnes désirant s'exprimer à ce sujet à transmettre leurs commentaires et/ou questions par courriel ou par la poste.

La consultation écrite s'est tenue du 5 mai au 20 mai 2021 inclusivement. À l'expiration de la période prévue pour la consultation, aucun commentaire n'a été reçu.

Le 20 mai 2021.

Michel Lacasse
Directeur général / Secrétaire-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON**

2^e PROJET DE RÈGLEMENT # 820-2021

Règlement modifiant le règlement de zonage # 762-2014 de la municipalité de SAINT-LÉON-DE-STANDON

Attendu que des demandes de modification du règlement de zonage ont été faites par quelques citoyens portant sur divers articles ;

Attendu que le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a étudié ces demandes et recommande au Conseil municipal de procéder à certaines modifications ;

Attendu que le Conseil municipal est également favorable à ces modifications ;

Pour ces motifs, le Conseil de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon décrète ce qui suit :

Article 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Titre

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 820-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 762-2014 de la Municipalité de Saint-Léon-de-Standon* ».

Article 3. Ajout d'usages à la zone HA-4

La grille de spécification pour la zone HA-4 est modifiée en y ajoutant les usages de commerces et services suivants :

- À vocation récréo-touristique
- Vente au détail
- Vente au détail ou location de véhicules moteurs apparentés
- Dépanneur
- Atelier d'artisan
- Réparation automobile
- Para-industriels
- Spectacles
- Services divers
- Hébergement et/ou restauration

Article 4. Ajout de l'article 73.1 – Location touristique courte durée

Le règlement de zonage no. 762-2014 est modifié en y insérant l'article suivant :

Article 73.1 : Location touristique courte durée

La location touristique de courte durée d'un immeuble, soit pour des séjours de moins de 30 jours, est autorisée sur tout le territoire sous réserve des conditions suivantes :

- Le propriétaire ou le requérant a obtenu une attestation auprès de la Corporation de

l'industrie touristique du Québec (CITQ) ;

- Si l'immeuble n'est pas desservi par un réseau d'égout autorisé par le ministère de l'Environnement, il est desservi par une installation septique conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r.22) et, le cas échéant, le nombre de chambres offert en location n'excède pas le nombre de chambres maximal pour laquelle l'installation septique a été conçue.

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ le _____ 2021.

Bernard Morin, Maire

Michel Lacasse, secrétaire-trésorier